INFORMATIONS MUNICIPALES

LE MOT DU MAIRE

Le 25 janvier 2025, la municipalité de La Bouillie a reçu la population lambollienne pour la cérémonie des Vœux.
Un moment de partage et de rencontre qui permet de cultiver un lien, des relations humaines.
Cette soirée a permis de faire le point sur l'année qui vient de s'écouler et les projets à venir.

Petite rétrospective des événements qui se sont déroulés en 2024 :

- Associations :
  - En juillet, les bénévoles du club des Ainés ont isolés le boulodrome : une semaine de travail,
  - Plus de 3 500€ récoltés lors de l'après-midi « Octobre rose » en faveur des femmes atteintes du cancer du sein,
  - Malgré la tempête le téléthon a rapporté 6 580€.

De beaux exemples de dynamisme, de partage et d'entraide dans la bonne humeur. Je remercie à nouveau tous les bénévoles pour leur implication et leur travail.

- Événements municipaux :
  - Cérémonie de remise de diplômes de la préparation Militaire Marine Pierre Le Goffic de Saint-Brieuc,
  - La mairie a délivré 16 permis de construire et 39 déclarations préalable,
  - Nous avons eu 5 naissances, 4 mariages, 1 pacs, 1 noces d'or et 9 décès.
  - Les marquages au sol dans le bourg et villages,
  - L' achat d'une cellule de refroidissement pour la cantine,
  - Une mise à jour des concessions au cimetière,
  - Réfection de la route de Pilodie.

Nous avons démarré l'année 2025 avec un « rafraichissement » de notre salle polyvalente. GRAND MERCI aux agents et bénévoles qui ont travaillé d'arrache-pied durant les 2 premières semaines de janvier.

Petit rappel sur les événements à venir :

- Les artisans ont été retenus pour la construction du nouveau commerce, nous attendons la Société SRTP pour les premiers coups de pioche,
- De nouveaux équipements (table de jeux et Ping-pong) devraient arriver dans l'année pour continuer d'aménager le city-Park,
- L'inscription de la route de l'Islet au programme voirie 2025.

En attendant le soleil qui nous manque beaucoup, je vous souhaite une très bonne continuation.

Pascal LEBRETON.

N°02
FÉVRIER 2025

MAIRIE & AGENCE POSTALE COMMUNALE
11 rue de l'Église
Tél. : 02 96 31 51 68
accueilmairie@labouillie.fr
Site internet : labouillie.fr

Horaires d'ouverture
9h à 12h
Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

.....

SERVICES D'URGENCE ET DE GARDE
SAMU : 15
Pompiers : 18 ou 112
Pharmacie : 3237

.....

BIBLIOTHÈQUE
10h à 12h
Tous les samedis

.....

CABINET INFIRMIER
1 rue des Écoles
02 96 31 58 82

.....

Pour le prochain bulletin
Merci de déposer vos annonces avant le
21 février

.....

Organe mensuel d'informations administratives économiques et sociales.

Directeur :
Pascal LEBRETON

Rédaction :
Coralie DOLO
Amélie TRIBOULET

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2025

➢ Tarification de l'abonnement annuel au bulletin municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la possibilité pour les administrés hors commune de s'abonner au bulletin municipal. Le tarif actuel est de 15.24 € par an pour 11 numéros pour un envoi postal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajuster ce tarif au vu de l'augmentation du prix du timbre. Après en avoir délibéré, le tarif retenu est de 20 € l'abonnement annuel pour l'envoi postal de 11 numéros.

➢ Autorisation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. » À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Le Conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites suivantes :

Chapitre	Crédits votés en 2024	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
D20	50000 €	12500 €
D204	4000 €	1000 €
D21	113500 €	28375 €
D23	403000 €	100750 €

➢ Restauration des tables décennales

Parmi toutes ses obligations, le Maire a celle de tenir l'état civil de sa commune. Il doit transmettre l'intégralité de ce patrimoine à jour et en bon état à ses successeurs, afin que le service de l'état civil puisse assurer sa mission sans interruption.

- Les tables décennales de 1813 à 1962 sont très abimées.
- Registre composé de 19 cahiers de tailles différentes, le papier est jauni, tâché, déchiré.
- Le cahier des mariages de 1833 à 1842 est grignoté par les souris.
- Les bordures des cahiers sont déformées.

Il convient donc de les restaurer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **autorise** le Maire à signer le devis d'un montant de 1258.73 € TTC, pour la restauration des tables décennales 1813 / 1962.

➢ Personnel communal : suppression de 2 postes et modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1,

Vu le tableau des emplois et des effectifs en date du 12 septembre 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 28 novembre 2024,

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu du départ d'une ATSEM principale de 1ère classe à 22h, remplacée par un agent technique à 22h et de l'intégration directe d'un agent technique principal de 1ère classe à 34h dans le grade d'ATSEM principal de 1ère classe à 34h, il convient de supprimer les emplois de :

- ATSEM Principal de 1ère classe (22h)
- Adjoint technique principal de 1ère classe (34h)

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Effectif	Grade	Emploi	DHS
1	Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur territorial	35h
1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Adjoint administratif territorial	35h
1	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial	35h
1	Adjoint technique principal de 1ère classe	Adjoint technique territorial	34h
2	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique territorial	35h
1	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	6h
1	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	22h
1	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Territorial	35h
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	34h

➢ Indemnités de gardiennage de l'église communale

Monsieur le Maire rappelle qu'une indemnité de gardiennage est versée à la paroisse pour le gardiennage de l'église communale, à hauteur de 125,98 € par an. La mise en place du service de gardiennage des églises est facultative. Monsieur le Maire propose de maintenir le versement de cette indemnité à 125,98 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de maintenir le versement de l'indemnité de gardiennage de l'église communale.

➢ **Admission en non-valeur de créances éteintes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Vu la liste de présentation en non-valeur transmise par le comptable public en date du 26 novembre 2024,
Considérant que le comptable public certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur l'état, lequel n'avait pas été soldé avant la réception de la décision,
Considérant que les dispositions prises pour les créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :
Le comptable public de Lamballe nous a adressé une liste de créances éteintes, suite à jugement de la commission de surendettement des Côtes d'Armor pour un contribuable. Ce contribuable a contracté, auprès de la commune, une dette dont le montant s'élève à 967,21€ correspondant à des frais de cantine et de garderie sur la période allant de juillet 2022 à juillet 2023. La commune se voit dans l'obligation d'effacer la dette étant donné qu'elle fait suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers des Côtes d'Armor en date du 6 juin 2024, décidant d'imposer un effacement total des dettes de ce contribuable. Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- d'approuver l'effacement de la créance sus-citée d'un montant global de 967.12 € par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune.
- de dire que cette dépense sera prévue au budget primitif 2025.

➢ **Présentation du rapport triennal de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers**

En application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que soit réalisé un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols et que ce rapport soit présenté en conseil municipal, en considérant que la commune de La Bouillie dispose, de la compétence « plan local d'urbanisme ». Le premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Le rapport donne lieu à un débat en Conseil municipal. Le débat est suivi d'un vote.

Conformément aux dispositions de l'article L.2231-1 du CGCT, le rapport et l'avis du Conseil municipal font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L.2131-1. Dans un délai de 15 jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'État dans la région et dans le département, au président du Conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Monsieur le Maire présente le rapport relatif à l'artificialisation des sols. Le conseil municipal :

- **Prend acte** du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols, annexé à la présente délibération
- **Dit** qu'en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols seront transmis aux : Préfet de région Bretagne, Préfet des Côtes d'Armor, Président du conseil régional de Bretagne, Président de la communauté d'agglomération de Lamballe Terre et Mer.

➢ **Marchés publics. Construction d'un commerce « boulangerie – épicerie » : choix des entreprises**

Vu le code des marchés publics,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics suivants** :

Programme : construction d'un commerce « boulangerie – épicerie »

• LOT 01. VRD – TERRASSEMENT Entreprise retenue : SRTP – LAMBALLE-ARMOR Montant du marché :
45 900 € HT
• LOT 02. GROS ŒUVRE Entreprise retenue : CRD – JUGON-LES-LACS Montant du marché :
136 500 € HT
• LOT 03. CHARPENTE – FACADES – OSSATURE BOIS – ISOLATION PAILLE – BARDAGE – SERRURERIE Entreprise retenue : MINIMIZ – TADEN Montant du marché :
155 100.18 € HT
• LOT 04. ÉTANCHÉITÉ Entreprise retenue : CHOUX – CAULNES Montant du marché :
37 731.19 € HT
• LOT 05. MENUISERIES EXTERIEURES – SERRURERIE Entreprise retenue : BESNARD - SAINT-GLEN Montant du marché :
50 439.00 € HT

AGGLOMÉRATION LAMBALLE TERRE & MER

Pour toutes vos questions relatives aux services de Lamballe Terre & Mer : le 02.96.50.00.30 et consultez le site internet *www.lamballe-terre-mer.bzh*.

L'INFO ENVIRONNEMENT DU MOIS

LA PRÉSERVATION DU BOCAGE : ATELIER DE DÉMONSTRATION « TAILLE DE FORMATION »

L'agglomération accompagne ainsi les acteurs et les habitants du territoire dans la préservation et la reconstitution du maillage bocager : la taille de formation des haies bocagères. Quelques années après leur plantation, les arbres qui composent les haies bocagères ont besoin d'être taillés pour leur offrir une bonne conduite (développement d'une stratification de la haie). Ces tailles dites « de formation » permettent d'assurer un bon développement de la haie, en respectant les parcelles agricoles et les routes attenantes. L'objectif de ces ateliers est d'acquérir, sur le terrain, les techniques de taille sur les jeunes haies (moins de 12 ans), afin d'assurer leur pérennité, dans le respect des essences qui la composent, des périodes d'intervention et de l'utilisation des outils adéquats. Animés par les techniciens bocage de Lamballe Terre & Mer, ces ateliers sont ouverts :

- Aux bénéficiaires du programme de plantation Breizh Bocage (particuliers, agriculteurs),
- À toutes les personnes intéressées par l'entretien des haies bocagères.

Infos pratiques : Plusieurs ateliers sont proposés en 2025 :

- Mardi 11 février / de 14h à 16h / Saint-Trimoël
- Jeudi 13 février / de 14h à 16h / Rouillac

Gratuit, sur inscription : 02.96.50.54.72

Les participants sont invités à se munir de leur propre matériel (sécateur ébrancheur) et de porter une tenue de terrain adaptée.

À LA UNE

Quai des Mômes : le rendez-vous des familles est de retour !

En voilà un qui n'en finit pas de grandir. Rendez-vous dimanche 9 mars pour une nouvelle édition. Des ateliers de poterie, des jeux géants en bois, des stands maquillage, des animations autour du dessin, de la musique, deux spectacles et, bien entendu, un goûter ! Que vos bambins aient 6 mois ou 12 ans, réservez votre après-midi pour profiter pleinement de l'ambiance festive du Quai des Mômes.

Rares sont les spectacles destinés au très jeune public. Plouf fait partie de ceux-là. Ouvert à tous, dès 6 mois, Plouf réunit sur scène deux danseuses qui déclinent, de manière décalée et poétique, l'art du bain et de la baignade. Une expérience sensorielle et visuelle soutenue par un univers musical ludique et rythmé, pour plonger les plus jeunes dans un bain créatif.

Et si vous aimez les aventures de troubadours, de sangliers qui vous mangent les pieds, d'arbres qui courent, de siestes trop longues et de pingouins qui puent, venez à la rencontre de Manu Galure. J'ai dormi près d'un arbre, c'est un spectacle plein de malice, à découvrir dès 6 ans.

Infos pratiques : Dimanche 9 mars, de 14h à 18h. Entrée libre sur l'ensemble des stands. Quai des rêves, 1 rue des Olympiades, Lamballe-Armor.

Spectacles à 14h30, 15h45 et 17h (Plouf) & 16h (J'ai dormi près d'un arbre), sur réservation auprès du Quai des Rêves, au 02.96.50.94.80. Tarif unique 6€ par spectacle.

AGENDA

Du 10 au 14/02 et du 17 au 21/02 – Stages de natation 6-12 ans

Le centre aquatique communautaire organise des stages de 5 séances de natation pour les débutants et débutants +. Renseignements et inscriptions auprès de la piscine, au 02.96.50.13.80.

Mer. 12/02 - Structure Info Jeunes : Mon 1er CV, ma lettre de motivation

Besoin de travailler ton CV ou ta lettre de motivation pour un stage ou un job saisonnier ? Rejoins-nous pour un atelier pratique.

Espace Jeunes, Manoir du Loup, Jugon-les-Lacs, de 14h30 à 16h30.

Sam. 01/03 - Forum de l'emploi saisonnier

Rencontrez des professionnels de l'animation, la grande distribution, l'agro-alimentaire, le tourisme et postulez !

Salle Pierre Lanoë, Lamballe-Armor, de 13h30 à 17h30.

Mer. 05/03 – Anim' & vous – Danse en duo

Atelier parents-enfants, de 4 à 11 ans. Nathalie Vallée vous propose de venir bouger ensemble et découvrir la danse comme un moyen pour communiquer autrement. De 9h à 9h45 (4-6 ans), de 10h à 10h45 (6-8 ans) et de 11h à 11h45 (8-11 ans). Foyer rural de Jugon-les-Lacs, place de la poste – Gratuit sur inscription au 06.20.86.00.74.

REMERCIEMENTS

Les familles LORMEL remercient toutes les personnes qui leur ont témoigné différentes marques de sympathie lors du décès de Madame Marie-Claude LORMEL.

Remise de la médaille de la ville à Madame LEBRETON Odile partie en retraite en avril dernier, par Monsieur CHRÉTIEN Dominique, 1er adjoint.
Merci pour ses 38 années de bons et loyaux services auprès de la population lambollienne et des populations voisines.

INFORMATIONS DIVERSES

DON DE SANG : UN ACTE GÉNÉREUX ET SOLIDAIRE
La prochaine collecte aura lieu à la salle des fêtes de Plurien le lundi 10 février 2025 de 14h15 à 18h45. Les personnes qui souhaitent se rendre sur la collecte doivent obligatoirement prendre rendez-vous sur le site don-desang.efs.sante.fr. [Rubrique RDV en ligne].
À savoir :
- Ne pas venir à jeun pour donner son sang,
- Être âgé de 18 à 70 ans, - Être en bonne santé et peser au minimum 50 kg,
- Se munir obligatoirement d'une pièce d'identité,
- Une collation sera servie à l'issue du don.
Donner son sang et son plasma, c'est sauver des vies quotidiennement. La mobilisation doit se poursuivre pour continuer à répondre aux besoins des patients et des malades.

RENTRÉE 2025 - TRANSPORTS SCOLAIRES : DEMANDE DE CRÉATION DE POINT D'ARRÊT
Pour la rentrée 2025, vous avez besoin d'un point d'arrêt au transport scolaire pour votre enfant, près de chez vous ? Envoyez votre demande, par courrier, à la mairie de votre domicile avant le 23 mai 2025. Celle-ci sera étudiée par votre commune et par Lamballe Terre & Mer en fonction de différents critères (existence du circuit, desserte possible dans les 2 sens…).
Votre commune vous informera de la création ou non de ce point d'arrêt durant l'été.

BIBLIOTHÈQUE
De nouveaux livres viennent d'arriver à la bibliothèque. Rendez-vous chaque samedi de 10h à 12h. Tarif abonnement annuel pour la famille : 10€

CIMETIÈRE
La commune va prochainement procéder à des reprises de concessions échues depuis de nombreuses années. Pour toutes informations, veuillez-vous rapprocher de la mairie même si vous n'êtes pas directement concerné.

RECENSEMENT CITOYEN
Vous allez bientôt avoir 16 ans ? Le recensement citoyen doit être fait dans les 3 mois suivants votre 16ème anniversaire. L'attestation de recensement est obligatoire pour se présenter à des examens et concours. Vous devez vous présenter en mairie muni des documents suivants :
- carte nationale d'identité ou passeport valide,
- livret de famille,
- justificatif de domicile.

ÉLECTION
Pour vous inscrire sur les listes électorales, vous devez nous remettre plusieurs documents :

- Le cerfa 12669*02 (disponible en mairie)
- Un justificatif de votre identité(ex :carte nationale d'identité)
- Un justificatif de votre lien avec la commune de vote (ex : facture d'électricité)

AUTORISATIONS D'URBANISME

En 2024 la mairie a délivré 16 permis de construire et 39 déclarations préalables.
Déclarations préalables délivrées :
DP02201224Q0035 – 43 rue du Clos Neuf - Clôture
DP02201224Q0036 – Lot 1 lotissement le Kenliv – clôture
DP02201224Q0038 – 20 route d'Erquy – Agrandissement ouvertures
DP02201224Q0039 – La Verdure – Préau
DP0220122500003 – 2 rue du Clos Neuf – Carport

ASSOCIATIONS

AMICALE LAÏQUE

Repas à emporter le samedi 15 mars 2024 : Couscous et mousse au chocolat au tarif de 13€.
À récupérer entre 17h30 et 19h30 à la salle polyvalente.
Réservation au 06.78.84.43.88 avant le 7 Mars au soir.
Boom du carnaval l'après-midi.

CLUB DE L'AMITIÉ

Samedi 1er mars à 20h30 et dimanche 2 mars à 14h30 la troupe de Plestan vient nous interpréter une nouvelle pièce de théâtre « Et surtout pour le pire ».
Tarifs : 7€, demi-tarif pour les – de 12 ans.
Le jeudi 20 mars se tiendra le repas du club.
Tarifs : 20€ pour les adhérents, 23€ non-adhérents
Inscriptions possibles jusqu'au 13 mars.
Marie-Hélène : 02.96.34.05.82 ou 06.08.55.46.43
Murielle : 02.96.34.48.63 ou 06.14.48.30.02

CINÉMA ERQUY

Plus d'informations dans le prochain bulletin.

ANNONCES

FAB' DÉPANN
- Réparation,
- Dépannage de petit, gros électroménager et audiovisuel,
- Multi-services de bricolage en intérieur / extérieur,
- Modélisation et impression 3D.

Secteur La Bouillie et 15 kms autour. À domicile, sur rdv pour particuliers et professionnels.
06.03.01.95.38 ou fabdepann@gmail.com

AUXILIAIRE DE VIE propose ses services du lundi au samedi : aide au lever, toilette, repas, courses, ménage, repassage, accompagnement rendez-vous.
Secteur Erquy et ses alentours – Chèque emploi service/CESU déductible des impôts – 06.43.07.09.16